



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 5 - Mars 2004

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. SERVICE NAVIGATION SEINE	3
1.1. Bureau des affaires juridiques.....	3
04-0190-Décision portant délégation de pouvoir - Voies Navigables de France.....	3
04-0191-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France.....	4
04-0192-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France.....	6
04-0193-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France.....	7
04-0194-Décision portant subdélégation de signature - Voies Navigables de France.....	9
04-0195-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4).....	10
04-0196-Décision portant modification d'une délégation de signature (convention d'occupation temporaire).....	11
04-0197-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie).....	11
04-0198-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte).....	12
04-0199-Modification de la délégation de signature (modalité 1).....	13
04-0200-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte).....	13
04-0201-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie).....	14
04-0202-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire).....	14
04-0203-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4).....	15
04-0204-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué).....	16
04-0205-Décision portant modificatif de la délégation de signature (modalité 1).....	16
04-0206-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France).....	17
04-0207-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte).....	17
04-0208-Décision modificative de subdélégation de signature (avis à la batellerie).....	18
04-0209-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire - Voies Navigables de France).....	19
04-0210-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1).....	19
04-0211-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigable de France).....	20
04-0212-Décision modificative de la délégation de signature (Personne Représentante des Marchés) VNF.....	20
04-0213-Décision portant modification de délégation de signature (5JRTT).....	21
04-0214-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois).....	22
04-0215-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales).....	23
04-0216-Décision portant modification de la délégation de signature (Astreinte).....	23
04-0217-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie).....	24
04-0218-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois).....	24
04-0219-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales).....	25
04-0220-Décision portant modification de la délégation de signature (divers).....	26
04-0221-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1).....	26
04-0222-Décision de modification de subdélégation de signature (contravention de grande voierie).....	27

04-0223-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte).....	27
04-0224-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie)	28
04-0225-Décision de modification de subdélégation de signature	29
(Contravention de grande voirie).....	29
04-0226-Décision de modification de délégation de signature (Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique)	29
04-0227-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire).....	30
04-0228-Décision portant modification de la délégation de signature (divers)	31
04-0229-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1)	32
04-0230-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4).....	32
04-0231-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois).....	33
04-0232-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales)	33
04-0233-Décision portant modificatin de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)	34
04-0234-Décision modificative de la délégation de signature (Personne Représentante des Marchés VNF).....	35

1. SERVICE NAVIGATION SEINE

1.1. *Bureau des affaires juridiques*

04-0190-Décision portant délégation de pouvoir - Voies Navigables de France

Béthune, le 16 janvier 2004

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

DECIDE

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur général de Voies navigables de France dans les limites fixées par le conseil d'administration, aux fins de conclure tous actes et marchés passés par le siège de l'établissement dans les conditions et limites suivantes :

- passation des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil [pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiment et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment] ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), conclusion de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ;

- exécution des actes préparatoires à tout marché quel qu'en soit le montant ;

- conclusion de tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclusion des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance.

Article 2

La décision du président en date du 9 décembre 2003 portant modification de la délégation de pouvoir du 1^{er} octobre 2003 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, de tourisme et de la mer ainsi que dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président

François BORDRY

04-0191-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France

Béthune, le 19 janvier 2004

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 et du 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu le contrat de travail du 1^{er} septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, et dans les mêmes conditions :

les actes ou documents dont le pouvoir lui a été délégué par le président par les décisions susvisées des 1^{er} octobre 2003 et 16 janvier 2004, à savoir :

1 - occupations temporaires du domaine constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans quelle que soit la superficie concernée ; occupations temporaires du domaine constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans quelle que soit la superficie concernée ;

2 – passation pour le siège des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil [pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiment et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment] ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), conclusion de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ;

- exécution des actes préparatoires à tout marché quel qu'en soit le montant ;

- conclusion de tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclusion des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance.

les actes ou documents ci-après énumérés dont la signature lui a été déléguée par le président par décision du 16 janvier 2004, à savoir :

1 - passation de toute convention et contrat, autre que des marchés, d'un montant inférieur ou égal à 800 000 € ;

2 - transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 65 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

- en matière de recouvrement des recettes de l'établissement : transactions, remises gracieuses et admissions en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 20 000 € ;

3 - acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charge pour Voies navigables de France ;

4 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

5 - décision de garanties d'emprunts des CCI dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio - marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio - charges financières/chiffre d'affaires - soit inférieur à 10 % ;

6 - fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial à l'exception des péages ;

7 - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur de l'outillage public, sur toute installation portuaire de plaisance ainsi que la délivrance des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public ;

8 - décision d'agir en justice devant toutes juridictions sauf en matière sociale a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;

9 - acceptation de participations financières ;

10 - octroi de participations financières dans la limite de 800 000 € par opération de travaux, 200 000 € par opération d'étude générale, 350 000 € par opération de développement de la voie d'eau ;

11 - fixation de l'ensemble des opérations à programmer et mise en place des financements correspondants en autorisation d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes généraux approuvés par le conseil d'administration ;

12 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

- pour la section investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

13 - toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à Voies navigables de France pris en application de l'article 1^{er}, III et IV de la loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, et selon les procédures prévues par le code de justice administrative ;

14 - les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

15 - les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié ;

16 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

17 - les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives et accords d'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Guy JANIN et Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, tous les actes ou documents visés sous le A) de l'article 1 et sous le B) du même article, de 1 à 15.

Article 3

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signature
et paraphe des délégataires

le directeur général

Jean-Louis JULIEN

Guy JANIN

Patrick LAMBERT

04-0192-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France

Béthune, le 19 janvier 2004

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu les décisions des 1^{er} octobre 2003 et 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu le contrat de travail du 1^{er} septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, et dans les mêmes conditions, les actes ou documents ci-après énumérés dont la signature lui a été déléguée par le président par décision susvisée, à savoir :

- 1 - passation des baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 31 000 € ;
- 2 - passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 200 000 € ;
- 3 - décision d'agir en justice mais uniquement en matière sociale a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;
- 4 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;
- 5 - les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives, accords d'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Guy JANIN et Patrick LAMBERT, délégation est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de Monsieur Guy JANIN, tous les actes ou documents visés en 1, 2 et 3 de l'article 1.

Article 3

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signatures
et paraphe des délégataires

Le directeur général

Patrick LAMBERT

Guy JANIN

Jean-Louis JULIEN

04-0193-Décision portant délégation de signature - Voies Navigables de France

Béthune, le 16 janvier 2004

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 1^{er} octobre 2003,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Guy JANIN, directeur général, à l'effet de signer :

A. les actes et documents relatifs aux attributions suivantes qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration en vertu de la délibération susvisée :

- 1 - passation de toute convention et contrat, autre que des marchés, d'un montant inférieur ou égal à 800 000 € ;
- 2 - passation des baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 31 000 € ;
- 3 - transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 65 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement : transactions, remises gracieuses et admissions en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 20 000 € ;
- 4 - acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charge pour Voies navigables de France ;
- 5 - passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 200 000 € ;
- 6 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- 7 - décision de garanties d'emprunts des CCI dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio - marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio - charges financières/chiffre d'affaires - soit inférieur à 10 % ;
- 8 - fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial à l'exception des péages ;
- 9 - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur de l'outillage public, sur toute installation portuaire de plaisance ainsi que la délivrance des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public ;
- 10 - décision d'agir en justice devant toutes juridictions : a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;
- 11 - acceptation de participations financières ;
- 12 - octroi de participations financières dans la limite de 800 000 € par opération de travaux, 200 000 € par opération d'étude générale, 350 000 € par opération de développement de la voie d'eau ;
- 13 - fixation de l'ensemble des opérations à programmer et mise en place des financements correspondants en autorisations d'opération et en crédits de paiement dans le cadre des programmes généraux approuvés par le conseil d'administration ;
- 14 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

- pour la section investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

15 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 €.

B. les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives, accords d'établissement ;

C. toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à Voies navigables de France pris en application de l'article 1er, III et IV de la loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, et selon les procédures prévues par le code de justice administrative ;

D. les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre susvisée.

E. les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié.

Article 2

Délégation est donnée à M. Guy JANIN, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à l'effet de signer les conventions collectives et accords d'établissement.

Article 3

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général

Le Président

Guy JANIN

François BORDRY

04-0194-Décision portant subdélégation de signature - Voies Navigables de France

DIR bassin de la Seine

Béthune, le 19 janvier 2004

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 nommant Mme Marie-Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

Le subdélégué ne peut, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer cette signature.

Article 3

Toute subdélégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans le bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

Spécimen de signature Le directeur général
et paraphe du délégataire

Marie-Anne BACOT Guy JANIN

04-0195-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4)

Paris, le 26/09/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
(modalité 4)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1 ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4 ;

VU le calendrier annuel des chômages ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRRT restant dans le cas de la modalité 4, est modifiée comme suit en son annexe :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie Anne BACOT.

04-0196-Décision portant modification d'une délégation de signature (convention d'occupation temporaire)

PARIS, le 26/09/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'occupation temporaire)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies navigables de France »,

Vu la décision du 09 juillet 1998 portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision de subdélégation de signature du 15 juillet 2003 modifiée du chef du Service navigation de la Seine à ses proches collaborateurs,

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine

DECIDE

L'art 4de la décision de subdélégation du 15 juillet 2003est modifié comme suit :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie-Anne BACOT

04-0197-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie)

Paris, le 26/09/2003

ARRETE MODIFICATIF
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 07/05/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision de subdélégation de signature du 12/05/2003 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

La décision de subdélégation de signature du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

Art 3 :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie Anne BACOT.

04-0198-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte)

Fait à Paris le 26/09/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(astreinte)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 12/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

L'annexe à la décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte est modifiée, comme suit :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie Anne BACOT.

04-0199-Modification de la délégation de signature (modalité 1)

Fait à Paris, le 5 Janvier 2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(modalité 1)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie Anne BACOT.

04-0200-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte)

Fait à Paris le 05/01/2004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(astreinte)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

L'annexe à la décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte est modifiée, comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie Anne BACOT.

04-0201-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie)

Paris, le 05/01/2004

ARRETE MODIFICATIF
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 17/06/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision de subdélégation de signature du 12/05/2003 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

La décision de subdélégation de signature du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie Anne BACOT.

04-0202-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire)

Paris, le 05/01/2004

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'occupation temporaire)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies navigables de France »,

Vu la décision du 09 juillet 1998 portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision de subdélégation de signature du 15 juillet 2003 modifiée du chef du Service navigation de la Seine à ses proches collaborateurs,

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine

DECIDE

La décision de subdélégation du 15 juillet 2003 est modifiée comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie-Anne BACOT

04-0203-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4)

Paris, le 05/01/2004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
(modalité 4)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1 ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4 ;

VU le calendrier annuel des chômages ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4, est modifiée comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie Anne BACOT.

04-0204-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué)

Paris, le 05/01/2004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué)

Le chef du Service navigation de la Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Vu l'arrêté du 17/06/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine;

Vu la décision modifiée de subdélégation de signature du 12 mai 2003 du Chef du Service Navigation de la Seine à ses proches collaborateurs,

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine

DECIDE

Le tableau annexé à la décision de subdélégation du 12 mai 2003 est modifié comme suit :

Subdivision de Suresnes :

Le nom de M. Thomas JEANNERET est remplacé par celui de Mme Cécile PETIT Le BRUN, ingénieur des TPE, chargée de la subdivision de Suresnes.

Marie-Anne BACOT

04-0205-Décision portant modificatif de la délégation de signature (modalité 1)

Fait à Paris, le 26/09/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

(modalité 1)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie Anne BACOT.

04-0206-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Paris, le 26/09/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directrice Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 92.957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 de Monsieur François BORDRY, président de Voies Navigables de France ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003 du Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;
Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

La décision du 12 mai 2003 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, est modifiée en son art 7 comme suit :

SGVE :

La délégation de signature est également confiée à *M. Michel FRANCES, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du Service de Gestion de la Voie d'Eau.*

Marie Anne BACOT.

04-0207-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte)

Fait à Paris le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(Astreinte)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte est modifiée en son annexe, comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie-Anne BACOT.

04-0208-Décision modificative de subdélégation de signature (avis à la batellerie)

Paris, le 12/11/2003

DECISION MODIFICATIVE DE
SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU la décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,
Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

L'article 3 de la décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003, est modifié comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0209-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire - Voies Navigables de France)

Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Convention d'occupation temporaire – Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF ;

Vu l'arrêté du 17/06/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du service navigation de la Seine,

Vu la décision de délégation de signature du 15 juillet 2003 du chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

La décision de subdélégation du 15 juillet 2003 est modifiée comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0210-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1)

Fait à Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

(modalité 1)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0211-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigable de France)

Direction interrégionale

Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 92.957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 de Monsieur François BORDRY, président de Voies Navigables de France ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003 du Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 17/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du service navigation de la Seine, Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

La décision du 12 mai 2003 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, est modifiée en son art 7 comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0212-Décision modificative de la délégation de signature (Personne Représentante des Marchés) VNF

Paris, le 12/11/2003

DECISION MODIFICATIVE DE LA DELEGATION

DE SIGNATURE

(Personne Représentante des Marchés)
VNF

Le chef du service navigation de la seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France »,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances N°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de voies navigables de France,

Vu le décret du 15/01/2004 nommant Monsieur Guy JANIN, directeur général de Voies Navigables de France,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

Vu la délibération du conseil d'administration de « Voies Navigables de France » du 3 mai 2001, portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

Vu la communication au conseil d'administration de Voies navigables de France du 27 mars 2002 relative aux compétences en matière de marchés publics,

Vu la décision du 17 juin 2002 portant délégation de pouvoir, du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France.

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

DECIDE

La décision en date du 02 juillet 2003 en matière de PRM est modifiée comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, *adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont* est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, *adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont*.

Marie Anne BACOT.

04-0213-Décision portant modification de délégation de signature (5JR TT)

Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

(5JR TT)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1,

VU La décision de délégation de signature du 12 mai 2003 relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours RTT restant dans le cas de la modalité 4,

VU le calendrier annuel des chômages,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12 mai 2003 modifiée, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours RTT restant dans le cas de la modalité 4, est modifiée en son annexe comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0214-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois)

Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (dépassement des 25h/mois)

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant en application de l'article 6 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement exerçant certaines fonctions.

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au dépassement du quota des 25 heures par mois, est modifiée comme suit :

Arrondissement Boucles de la Seine :

Le nom de *Mme Pascale RIBON*, est remplacé par celui de *M. Rodolphe OLLIVIER*, IPC, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine.

Arrondissement Seine-Amont :

Le nom de *M. Jacques LARET*, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont est remplacé par celui de *Mme Sandrine De LAHONDES*, adjointe au chef de l'Arrondissement Seine-Amont.

Marie Anne BACOT.

04-0215-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales)

Paris, le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(garanties minimales)

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 7.

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0216-Décision portant modification de la délégation de signature (Astreinte)

Fait à Paris le 05/06/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(**Astreinte**)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte est modifiée en son annexe, comme suit :

SNS. SG/BAJM

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant que membre du Secrétariat Général et chef d'unité (BAJM).

Marie-Anne BACOT.

04-0217-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie)

Paris, le 05/06/2003

ARRETE MODIFICATIF
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 17/06/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision de subdélégation de signature du 12/05/2003 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

La décision de subdélégation de signature du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

SNS. Secrétariat Général. BAJM :

La délégation de signature visée à l'art 1 sera confiée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant qu'adjointe au secrétaire général et chef du BAJM, en cas d'absence de MM. MORIN et DROZ-BARTHOLET.

Marie Anne BACOT.

04-0218-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois)

Paris, le 05/06/2003

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(dépassement des 25h/mois)**

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant en application de l'article 6 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement exerçant certaines fonctions.

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au dépassement du quota des 25 heures par mois, est modifiée comme suit :

SNS. SG/BAJM

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant que membre du Secrétariat Général et chef d'unité (BAJM).

Marie Anne BACOT.

04-0219-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales)

Paris, le 05/06/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(garanties minimales)

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 7.

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos est modifiée comme suit :

SNS. SG/BAJM :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant que membre du Secrétariat Général et chef d'unité (BAJM).

Marie Anne BACOT.

04-0220-Décision portant modification de la délégation de signature (divers)

Direction interrégionale

Paris, le 05/06/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

(Divers)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France »,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de voies navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de voies navigables de France,

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 mai 2003 nommant Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

la décision portant de délégation de signature « divers » en date du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

SNS. Secrétariat Général. BAJM :

La délégation de signature visée à l'art 1 sera confiée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant qu'adjointe au secrétaire général et chef du BAJM, en cas d'absence de MM. MORIN et DROZ-BARTHOLET.

Marie Anne BACOT.

04-0221-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1)

Fait à Paris, le 12/11/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (modalité 1)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JR TT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

SNS. SG/BAJM

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant que membre du Secrétariat Général et chef d'unité (BAJM).

Marie Anne BACOT.

04-0222-Décision de modification de subdélégation de signature (contravention de grande voirie)

Paris, le 05/06/2003

DECISION DE MODIFICATION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(Contravention de grande voirie)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France ».

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991 ;

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France ;

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du service Navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

D E C I D E

La décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003, est modifiée comme suit :

SNS. Secrétariat Général. BAJM :

La délégation de signature visée à l'art 3 sera confiée à Mme Marie-Lucie DEQUIER, IDTPE, en tant qu'adjointe au secrétaire général et chef du BAJM, en cas d'absence de MM. MORIN et DROZ-BARTHOLET.

Marie Anne BACOT

04-0223-Décision portant modification de la délégation de signature (astreinte)

Fait à Paris le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(astreinte)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

L'annexe à la décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au recours à l'astreinte est modifiée, comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0224-Arrêté modificatif subdélégation de signature (avis à la batellerie)

Paris, le 22/07/2003

ARRETE MODIFICATIF
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 17/06/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision de subdélégation de signature du 12/05/2003 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

La décision de subdélégation de signature du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0225-Décision de modification de subdélégation de signature (Contravention de grande voirie)

Paris, le 22/07/2003

**DECISION DE MODIFICATION DE SUBDELEGATION
DE SIGNATURE**

(Contravention de grande voirie)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France ».

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991 ;

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France ;

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du service Navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

D E C I D E

La décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003, est modifiée comme suit :

Art 1 :

La subdélégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT

04-0226-Décision de modification de délégation de signature (Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique)

Paris, le 21/07/2003

**DECISION DE MODIFICATION
DE
DELEGATION DE SIGNATURE
(Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique)**

Le chef du service navigation de la Seine, président de la Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique,

VU le décret du 17 avril 1934 modifié portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires, établissements flottants et barges susceptibles d'être intégrés dans un convoi poussé ou d'être propulsées et non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956) ;

VU le décret n° 70-801 du 27 août 1970 modifié fixant les conditions d'inscription et d'apposition des marques extérieures d'identité des bateaux et engins de plaisance à moteur circulant sur les eaux intérieures ;

VU le décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure ;

VU le décret n° 88-228 du 7 mars 1988 relatif au service des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;

VU le décret n° 90-43 du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public ;

VU le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 12 mars 1998 dit « arrêté A.D.N.R. » relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 17/06/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision du 9 mai 2000 relative à la composition de la Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Paris ;

D E C I D E :

La décision en date du 12 mai 2003 relative à la Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique est modifiée comme suit .

Art 1 :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur.*

Marie-Anne BACOT

04-0227-Décision portant modification d'une délégation de signature (Convention d'occupation temporaire)

Paris, le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'occupation temporaire)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies navigables de France »,

Vu la décision du 09 juillet 1998 portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision de subdélégation de signature du 15 juillet 2003 modifiée du chef du Service navigation de la Seine à ses proches collaborateurs,

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine

DECIDE

La décision de subdélégation du 15 juillet 2003 est modifié comme suit :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie-Anne BACOT

04-0228-Décision portant modification de la délégation de signature (divers)

Direction interrégionale

Paris, le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION
DE SIGNATURE

(Divers)

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France »,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de voies navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de voies navigables de France,

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 mai 2003 nommant Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

la décision portant de délégation de signature « divers » en date du 12/05/2003, est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0229-Décision portant modification de la délégation de signature (modalité 1)

Fait à Paris, le 21/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(modalité 1)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0230-Décision portant modification de délégation de signature (modalité 4)

Paris, le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
(modalité 4)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1 ;

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4 ;

VU le calendrier annuel des chômages ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRRT restant dans le cas de la modalité 4, est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.

Marie Anne BACOT.

04-0231-Décision portant modification de la délégation de signature (dépassement des 25 h/mois)

Paris, le 21/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (dépassement des 25h/mois)

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant en application de l'article 6 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement exerçant certaines fonctions.

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative au dépassement du quota des 25 heures par mois, est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.

Marie Anne BACOT.

04-0232-Décision portant modification de la délégation de signature (garanties minimales)

Paris, le 21/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (garanties minimales)

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 7.

VU La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

La décision de délégation de signature du 12/05/2003, relative à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0233-Décision portant modificatin de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Direction interrégionale

Paris, le 22/07/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 92.957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 de Monsieur François BORDRY, président de Voies Navigables de France ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 mai 2003 du Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 17/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du service navigation de la Seine, Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

La décision du 12 mai 2003 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

04-0234-Décision modificative de la délégation de signature (Personne Représentante des Marchés VNF)

Paris, le 22/07/2003

DECISION MODIFICATIVE DE LA DELEGATION
DE SIGNATURE

(**Personne Représentante des Marchés**)
VNF

Le chef du service navigation de la seine, directrice interrégionale de « Voies Navigables de France »,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances N°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de voies navigables de France,

Vu le décret du 15/01/2004 nommant Monsieur Guy JANIN, directeur général de Voies Navigables de France,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

Vu la délibération du conseil d'administration de « Voies Navigables de France » du 3 mai 2001, portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

Vu la communication au conseil d'administration de Voies navigables de France du 27 mars 2002 relative aux compétences en matière de marchés publics,

Vu la décision du 17 juin 2002 portant délégation de pouvoir, du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France.

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

DECIDE

La décision en date du 02 juillet 2003 en matière de PRM est modifiée comme suit :

DEMR :

La délégation de signature est également confiée à *M. Alain MONTEIL, adjoint au directeur.*

Marie Anne BACOT.

« *Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime* »
Recueil spécial n° 5 – Mars 2004